

MEMBRES DE LA COMMISSION DES ACHATS INTERNE

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics,

Vu la délibération n°2001/2 du Conseil d'Administration du 06 juin 2001, concernant la soumission de l'EPFL au code des marchés publics, applicable aux marchés passés par l'Etat et ses établissements publics,

Vu les délibérations n°04/68, 07 /16, 09/28 et 13/31 du Conseil d' Administration des 17 mars 2004, 10 octobre 2007, 22 avril 2009 et 18 décembre 2013 concernant la détermination des règles applicables à l'exécution des marchés publics de l'EPFL,

Vu le guide des procédures d'achats de l'EPFL approuvé par délibération n°15/006 du Conseil d'Administration du 4 mars 2015,

Vu la délibération CA 15/017 du Conseil d'Administration du 23 juin 2015, relative à la désignation des membres de la Commission des Achats Interne,

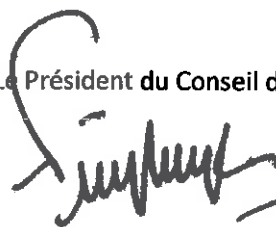
Désigne pour siéger à la Commission des Achats interne en remplacement de MM Lalandre et Liouville :

J.M. Lalandre et _____

Les autres membres continuent de siéger.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR